

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 02 décembre 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 02 décembre 2019 à 19 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire, Éric Simard

Sont aussi présents :

Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège no 1
Madame Lia Tremblay, conseillère au siège n° 2
Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège no 3
Madame Colombe Privé, conseillère au siège no 4
Madame Marjorie Côté, conseillère au siège no 5

Aussi était présente à cette assemblée :

Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale.

Était absente à cette assemblée :

Madame la conseillère Audrey Roy (absence motivée)

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.
3. Exemption de lire les minutes des séances du 04 et 06 novembre 2019.
4. Approbation des procès-verbaux des séances du 04 et 06 novembre 2019.
5. Correspondance.
6. Comptes à payer :
 - 6.1 Factures de novembre au montant de 64 185.44 \$
 - 6.2 chèques émis en novembre au montant de 129 735.57 \$
7. Déclaration intérêts pécuniaires.
8. Offre de services professionnels - projet d'assainissement des eaux usées.
9. Programme d'aide financière -barrage.
10. Projet service canada 2020 - terrain de jeux.
11. Programme d'aide à la voirie locale.
12. Maire suppléant ou mairesses suppléantes.
13. Dépôt du certificat relatif procédure d'enregistrement règl. No 371-19.
14. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2020.
15. Autorisation de signataires - M.T.Q. -fermeture de routes hivernales.
16. Autorisation appel d'offres - asphaltage 2020.
17. Autorisation appel d'offres - creusage de fossés 2020.
18. Achat d'un conteneur bleu pour la récupération.
19. Programme F.D.T. - École St-Léon.
20. Répartition des immeubles - Commission scolaire.
21. Offre de services - conseil en rénovation - SARP.
22. Programme aide financière - protection eau potable.
23. Avis de motion.
24. Présentation du projet règlement no 372-19.
25. Avis de motion.
26. Présentation du projet de règlement no 373-19.
27. Varia :

28. Période de questions.
29. Séance spéciale lundi le 09 décembre à 19 h et 20 hrs.
30. Prochaine assemblée lundi le 13 janvier 2020.
31. Levée de l'assemblée.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la séance ordinaire.

182-19

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière directrice générale;

IL est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière directrice générale

De laisser l'item «Varia» ouvert

ADOPTÉE

183-19

EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES DES SÉANCES DU 04 ET 06 NOVEMBRE 2019

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des séances du 04 et 06 novembre 2019;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'exempter la secrétaire-trésorière directrice générale de lire les minutes des séances du 04 et 06 novembre;

ADOPTÉE

184-19

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 04 ET 06 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que les procès-verbaux du 04 et 06 novembre 2019 sont adoptés tels que rédigés par la secrétaire-trésorière directrice générale

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

- Aucune aide financière pour Culture Saguenay Lac-St-Jean
- Aucune aide financière pour le Centre de ressources pour hommes optimum Saguenay Lac-Saint-Jean

185-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 01 AU 30 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 01 au 30 novembre 2019 au montant de 64 185.44 \$;

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 01 au 30 novembre 2019 au montant de 129 735,57\$

D'autoriser la secrétaire-trésorière directrice générale à payer lesdits comptes au montant de 64 185.44\$

ADOPTÉE

Je soussignée, Suzanne Couture secrétaire directrice générale, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution no 185-19

Suzanne Couture
Secrétaire-trésorière directrice générale

186-19

INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES ET REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE RÉCEPTION DE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU D'AVANTAGE REÇU

Considérant que les élus (es) sont dans l'obligation de remplir le formulaire des intérêts pécuniaires chaque année ainsi que le registre des déclarations de réception de marque d'hospitalité ou d'avantage reçu;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Coté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que madame la conseillère Audrey Roy a déposé le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires ainsi que le registre des déclarations de réception de marque d'hospitalité ou d'avantage reçu

ADOPTÉE

187-19

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES & RÉFECTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Considérant que la municipalité a déposé l'étude préliminaire du projet d'assainissement des eaux usées et de la réfection de son réseau d'égout et celle-ci a été acceptée avec quelques conditions par les différents ministères concernés ;

Considérant que la prochaine étape consiste à réaliser les plans et devis définitifs pour l'ensemble du projet pour aller en suite en appel d'offres de construction ;

Considérant que la municipalité doit préparer un appel d'offres de services professionnels pour la préparation de ces plans et devis définitifs ;

Considérant que la municipalité a besoin d'une assistance technique à cet effet ainsi qu'un support pour la gestion de l'ensemble du projet jusqu'à la fin des travaux de construction ;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 du règlement n° 2019-368 concernant la politique de gestion contractuelle, deux firmes de services professionnels ont été sollicitées pour réaliser ce mandat de support de gestion du projet d'assainissement des eaux usées et de réfection du réseau d'égout ;

Considérant qu'une seule firme a offert ses services professionnels pour accompagner la municipalité dans la gestion du projet ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal accorde le mandat de support de gestion du projet d'assainissement des eaux usées et de réfection du réseau d'égout à la firme d'ingénieurs Norda Stelo pour des honoraires d'environ 82 900.00 \$ + taxes.

Il est à noter que chaque activité de l'offre de services de Norda Stelo en date du 28 octobre 2019 devra faire l'objet d'acceptation de la directrice générale et de l'inspecteur municipal.

Que cette dépense soit prise sur le programme sur la TECQ ou sur le programme PRIMAU.

ADOPTÉE

188-19

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PARMAN) -VOLET 1

Considérant que la municipalité de Labrecque a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN ;

Considérant que l'ouvrage de propriété municipale visé soit le barrage N° X0000825 est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

Considérant que le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages ;

Considérant que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la municipalité ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de Labrecque autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

Le conseil municipal autorise monsieur Tommy Larouche, inspecteur municipal à déposer la demande.

ADOPTÉE

189-19

PROJET SERVICE CANADA 2020 TERRAIN DE JEUX

Considérant qu'il faut faire les demandes de financement pour le programme emploi été Canada 2020 pour le terrain de jeux;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que Madame Suzanne secrétaire-trésorière directrice générale. et /ou Mme Cindy Maltais, technicienne en loisirs sont autorisées à faire la demande du programme emploi été Canada 2020 pour le terrain de jeux et aussi que Mme Couture fasse l'engagement des moniteurs et/ou monitrices.

Que Mme Couture et /ou Mme Maltais sont autorisées à signer tous les documents relatifs à cet effet.

ADOPTÉE

190-19

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

Considérant que le conseil municipal de Labrecque a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

En conséquence,

IL est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque approuve les dépenses pour un montant de 31 620.95 \$ taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

191-19

MAIRE SUPPLÉANT OU MAIRESSE SUPPLÉANTE

Considérant que la municipalité doit nommer un maire suppléant ou une mairesse suppléante;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que les nominations pour le maire suppléant ou la mairesse suppléante pour l'année 2020 sont :

Pierre Gauthier :	Janvier
Lia Tremblay :	Février - mars - avril
Marie Josée Larouche :	Mai - juin - juillet
Colombe Privé :	Août - septembre - octobre
Marjorie Coté :	Novembre - décembre

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 371-19

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, madame la secrétaire-trésorière directrice générale Suzanne Couture procède au dépôt du certificat relatant les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no 371-19. Ledit règlement a pour objet de décréter la réalisation des travaux d'infrastructures de voirie dans plusieurs rues, rangs et chemins de la municipalité au montant de 2 025 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant.

192-19

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020

Considérant que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 . Ces séances se tiendront le lundi à 19 h :

13	Janvier	06	juillet
03	février	14	septembre
02	mars	05	octobre
06	avril	02	novembre
04	mai	07	décembre
01	juin		

Au mois d'août, il n'y aura pas de séance avec l'approbation du conseil.

ADOPTÉE

193-19

AUTORISATION DE SIGNATAIRES - ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET LA MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE - FERMETURE DE ROUTE EN PÉRIODE HIVERNALE

Considérant qu'il faut signer un protocole d'entente avec le ministère des Transports pour la fermeture de route en période hivernale;

En conséquence

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que madame Suzanne Couture , secrétaire-trésorière, directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à intervenir avec le Ministère des Transports concernant la fermeture de route en période hivernale pour la période du 01 novembre au 15 avril de l'année suivante, le tout renouvelable aux mêmes conditions pour des périodes consécutives d'un an.

ADOPTÉE

194-19

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION OU SUR LE SITE SEAO POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE POUR L'ANNÉE 2020

Considérant qu'il faut aller en appel d'offres sur invitation ou sur le site SEAO pour des travaux d'asphaltage pour l'année 2020;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal autorise Mme Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale à aller en appel d'offres sur invitation et/ou sur le site SEAO pour des travaux d'asphaltage pour l'année 2020.

ADOPTÉE

195-19

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE SUR INVITATION OU SUR LE SITE SEAO POUR DES TRAVAUX DE CREUSAGE DE FOSSÉS POUR L'ANNÉE 2020

Considérant qu'il faut aller en appel d'offre sur invitation ou sur le site SEAO pour des travaux de creusage de fossés pour l'année 2020;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Coté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal autorise Mme Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale à aller en appel d'offre sur invitation ou sur le site SEAO pour des travaux de creusage de fossés pour l'année 2020.

ADOPTÉE

196-19

ACHAT D'UN CONTENEUR BLEU POUR LA RÉCUPÉRATION

Considérant que les deux bacs bleus en plastique sur roulettes pour la récupération sont brisés et aucun couvercle ;

Considérant qu'un bac bleu en métal serait idéal;

Considérant qu'un bac bleu en métal neuf c'est très dispendieux;

Considérant qu'on pourrait acheter un bac bleu en métal usagé ;

Considérant la soumission reçue par Mme Véronique Fortin de Coderr;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque fasse l'achat d'un conteneur bleu usagé en métal pour la récupération au coût de 750 \$ plus taxes et 125\$ plus taxes pour la livraison.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 03 310 000 et certificat de crédit no 12-19.

ADOPTÉE

197-19

PROGRAMME FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PROJET COUR DE RÉCRÉATION DE L'ÉCOLE ST-LÉON

Considérant que la municipalité a encore un solde à dépenser dans le cadre du programme du fonds du développement du territoire au montant de 13 950 \$ de la M.R.C. Lac-Saint-Jean Est;

Considérant que ce montant doit être engagé avant le 01 mars 2020;

Considérant que l'école de St-Léon à un beau projet de cour de récréation;

Considérant que c'est un projet idéal pour faire le pont entre l'école, les familles et la communauté;

En conséquence,

IL est proposé par madame la conseillère Marie Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque autorise l'école de St-Léon à faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme fonds de développement du territoire pour un montant de 13 950 \$.

ADOPTÉE

198-19

DÉPÔT DU PLAN DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2020-2023 DE LA COMMISSION SCOLAIRE LAC-SAINT-JEAN

Considérant le dépôt de répartition et de destination des immeubles 2020-2023 de la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean et que cette dernière invite la municipalité de Labrecque à soumettre un avis écrit quant à ce plan;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque accepte le dépôt de répartition et de destination des immeubles 2020-2023 de la Commission scolaire du Lac st Jean pour l'immeuble situé au 1370 rue principale.

ADOPTÉE

199-19

OFFRE DE SERVICE CONSEIL EN RÉNOVATION 2020-2021-2022 - SARP

Considérant que l'entente de service avec le SARP se termine le 31 décembre 2019;

Considérant que la municipalité a reçu une nouvelle entente pour les années 2020-2021-2022;

Considérant que la municipalité ne désire plus se service;

En conséquence,

IL est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque n'adhère pas pour les années 2020-2021-2022 à l'offre de service par la SARP pour le service conseil en rénovation.

ADOPTÉE

200-19

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

Considérant que la municipalité avait adressé une demande de participation au Programme d'aide pour une protection accrue des sources d'eau potable étant donné que la municipalité est responsable d'un site de prélèvement d'eau souterraine ;

Considérant que ce programme vise à aider les municipalités à faire une nouvelle analyse de vulnérabilité de son aire de captage des eaux souterraines de puits d'eau potable ;

Considérant que la municipalité pourrait obtenir un aide de 11 250.00 \$ pour la réalisation du rapport d'analyse de vulnérabilité ;

Considérant également d'une demande de bonification 15 000.00 \$ pour la révision des aires de protection par un hydrogéologue ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal mandate monsieur Tommy Larouche, inspecteur municipal a présenté une demande d'aide financière dans le Programme d'aide pour une protection accrue des sources d'eau potable incluant la demande de bonification.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 372-19 AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Monsieur le conseiller Pierre Gauthier, présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le règlement no 372-19 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2020

Le projet de règlement no 372-19 est présenté et déposé à cette même séance

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par

Signé à Labrecque
Ce 02 décembre 2019

Pierre Gauthier, siège no 1

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 372-19 POUR DÉTERMINER LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Considérant que le conseil de la municipalité de Labrecque doit préparer et adopter le budget pour l'exercice financier 2020 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Considérant qu'en vertu des dispositions du code municipal, il est permis d'imposer des taxes foncières générales et spéciales;

Considérant qu'en vertu des dispositions du code municipal, il est permis d'imposer des compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et eaux usées;

Considérant qu'il y a lieu, en vertu des dispositions du code municipal, d'imposer des compensations pour la collecte et la disposition des ordures ménagères de la collecte sélective et le traitement des matières recyclables sur le territoire de la municipalité ainsi que la municipalisation de la collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel;

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code municipal, il est permis d'imposer des compensations pour les services d'incendie, de la Sûreté du Québec, de la vidange des fosses septiques et du service d'aménagement et d'urbanisme;

Considérant que pour les fins de l'administration courante, la municipalité de Labrecque a prévu pour l'année fiscale 2020 les dépenses apparaissant au budget;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance de ce conseil tenue le 02 décembre et que la présentation du projet de règlement a été déposée à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque prend acte du projet de règlement portant le numéro 372-19, tel qu'il est par le présent règlement ordonné, statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2020.

ARTICLE 3 : TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 3.1

Qu'une taxe foncière générale de 1.15 \$ du 100 \$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020 sur tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 3.2

Qu'une taxe foncière de 0.10 \$ du 100 \$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020 sur tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité concernant les quotes-parts M.R.C. Lac-Saint-Jean Est.

ARTICLE 4 : TARIF POUR SERVICE

ARTICLE 4.1

Qu'un tarif annuel de 92.00 \$ soit et est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2020 sur tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité concernant le schéma incendie et pour les terrains vacants ayant une superficie de moins de 2 000 mètres carrés le tarif est de 10.00 \$

ARTICLE 4.2

Qu'un tarif annuel de 100.00 \$ soit et est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2020 sur tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité concernant la Sûreté du Québec et pour les terrains vacants ayant une superficie de moins de 2 000 mètres carrés le tarif est de 20.00 \$.

SECTION 5 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

ARTICLE 5.1

Qu'un tarif annuel de 100.00 \$ par logement soit et est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2020 de tous les usagers du service d'égout, excepté la Résidence Labrecque qui est fixé à 450.00 \$ pour l'ensemble de la résidence

ARTICLE 5.2

Le tarif pour le service d'égouts doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

ARTICLE 6 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA CUEILLETTE SÉLECTIVE

ARTICLE 6.1

Qu'un tarif annuel de 230.00 \$ par logement soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2020 de tous les usagers permanents du service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures ménagères et de la cueillette sélective et 155.00 \$ pour ceux qui n'ont pas la cueillette sélective.

ARTICLE 6.2

Qu'un tarif annuel de 230.00 \$ par logement soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2020 de tous les usagers saisonniers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et de la cueillette sélective et 155.00 \$ pour ceux qui n'ont pas la cueillette sélective.

ARTICLE 6.3

Qu'un tarif annuel de 439.00 \$ soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2020 pour les I.C.I. permanents du service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures ménagères et de la cueillette sélective.

ARTICLE 6.4

Qu'un tarif annuel de 220.00 \$ soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2020 pour les I.C.I. saisonniers du service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures ménagères et de la cueillette sélective.

ARTICLE 6.5

Qu'un tarif annuel de 289.00 \$ soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2020 pour le service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures et de la cueillette sélective pour les fermes.

ARTICLE 6.6

Les tarifs pour ce service doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

ARTICLE 7 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 7.1

Le conseil municipal décrète les tarifs de service d'aqueduc comme suit pour l'année fiscale 2020 :

Résident annuel logement	225.00 \$ /
Résident saisonnier logement	225.00 \$ /
Piscine	50.00 \$
Bureau de poste	250.00 \$
Caisse populaire	250.00 \$
Restaurant	250.00 \$
Casse-croûte	150.00 \$
Salon de coiffure	75.00 \$
Crèmerie	150.00 \$
Super marché	350.00 \$
Dépanneur	250.00 \$
Quincaillerie	250.00 \$
Garage	250.00 \$
Garage avec lave-auto	350.00 \$
Local commercial	50.00 \$
Ferme	350.00 \$
Garderie	75.00 \$
Résidence Labrecque	800.00 \$
Écurie	350.00 \$
Domaine Lemieux	2 000.00 \$
2894-83-8580	1 000.00 \$
2896-47-8580	2 000.00 \$

ARTICLE 7.2

Les tarifs pour ce service doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

ARTICLE 8 : SERVICE VIDANGE BOUE FOSSE SEPTIQUE

ARTICLE 8.1

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidanges et de traitement des boues des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est exigé, imposé et prélevé pour l'année fiscale 2020 une tarification annuelle de 61.50 \$ pour chaque résidence permanente et de 30.75 \$ pour chaque résidence saisonnière visé par ce service.

ARTICLE 8.2

Les tarifs pour le service de vidange et de traitement des boues des fosses septiques doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire

ARTICLE 9 : AUTRE

ARTICLE 9.1

Toutes les taxes municipales qu'elles soient générales ou spéciales, basées sur la valeur ou tout autre mode y compris toute compensation sont payables en un versement unique lorsque le total de l'ensemble de ces taxes dans un compte inférieur de 300.00 \$.

ARTICLE 9.2

Toutes les taxes municipales qu'elles soient générales ou spéciales, basées sur la valeur ou tout autre mode y compris toute compensation en trois (3) versements égaux lorsque le total de l'ensemble de ces taxes dans un compte supérieur à 301.00 \$.

ARTICLE 9.3

Les dates pour les versements seront :

30 mars 2020

30 juin 2020

30 septembre 2020

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Éric Simard,
Maire

Suzanne Couture
secrétaire-trésorière directrice générale

Avis de motion	02 décembre 2019
Dépôt et présentation du projet	02 décembre 2019
Adoption du projet	09 décembre 2019
Publication	10 décembre 2019

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 372-19 AYANT POUR OBJET L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DES LOISIRS POUR UN MONTANT DE 878 640.39\$ QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT

Monsieur le conseiller Pierre Gauthier, présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le règlement no 373-19 ayant pour objet l'agrandissement du Centre des loisirs pour un montant de 878 640.39\$ ainsi qu'un emprunt du même montant.

Le projet de règlement no 373-19 est déposé à cette même séance.

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par

Signé à Labrecque
Ce 02 décembre 2019

Pierre Gauthier, *siège no 1*

202-19

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 373-19 AYANT POUR OBJET L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DES LOISIRS POUR UN MONTANT DE 878 640.39\$ TAXES NETTES AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT

Considérant que l'agrandissement du Centre des Loisirs représente une somme de 878 640.39 \$ taxes nettes;

Considérant que le Ministère de l'Éducation a confirmé par lettre datée du 05 février 2019 le versement d'une aide financière jusqu'à un maximum de 439 320.19 \$ dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives Phase IV;

Considérant que les fonds généraux de la municipalité de Labrecque sont insuffisants pour payer les sommes prévues pour lesdits travaux;

Considérant que pour payer le coût des travaux décrétés au présent règlement, un emprunt remboursable sur vingt (20) ans est nécessaire;

Considérant que la municipalité de Labrecque affectera à la réduction de l'emprunt décrété pour le présent règlement toute aide ou contribution qu'elle recevra du Ministère de l'Éducation des Loisirs et des Sports, pour le paiement d'une partie des coûts des travaux décrétés au présent règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Labrecque tenue le 02 décembre 2019 et que le dépôt et la présentation de ce projet de règlement a été fait à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque prend acte du projet de règlement portant le numéro 373-19, tel qu'il est par le présent règlement ordonné, statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'agrandissement du Centre des Loisirs pour une somme de 878 640.39 \$ taxes nettes selon les plans préparés par les Architectes Serge Harvey et Anicet Tremblay inc., en février 2018 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenses une somme de 878 640.39 \$ taxes nettes pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 878 640.39 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

_____ Éric Simard, Maire	_____ Suzanne Couture. Secrétaire-trésorière directrice générale
Avis de motion	02 décembre 2019
Dépôt du projet	02 décembre 2019
Adoption	09 décembre 2019
Personnes habiles à voter	08 janvier 2020
Approbation du MAMH	
Avis public	

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions de l'assistance

203-19

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la présente séance soit et est levée à 20h00

ADOPTÉE

Éric Simard
Maire

Suzanne Couture
Secrétaire-trésorière directrice générale

Je Éric Simard, maire, atteste que la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal

Éric Simard
Maire

